

Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 du 14 décembre 2018


(État de la mise en œuvre des mesures en novembre 2022)

En adoptant la « Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 », la Confédération et les cantons entendent promouvoir davantage encore la numérisation du système de santé. La mise en place et la diffusion du dossier électronique du patient (DEP) font partie des principales mesures. Les professionnels de la santé et leurs institutions seront à l'avenir reliés numériquement entre eux et avec les patients ; ils pourront ainsi échanger des informations par voie électronique tout au long de la chaîne de traitement et utiliser plusieurs fois les données saisies. Après que les cantons l'ont approuvée en novembre 2018, le Conseil fédéral a également adopté la nouvelle stratégie en décembre 2018. Elle succède à la stratégie de 2007 et s'étendra jusqu'à 2024¹

Le rapport annuel d'eHealth Suisse présente un compte-rendu régulier et public sur l'avancement de la mise en œuvre. Le présent document contient dans son introduction une évaluation générale à ce propos, puis décrit l'état et la planification des mesures stratégiques en novembre 2022.

Champ d'action A : encourager la numérisation	Champ d'action B : coordonner la numérisation	Champ d'action C : habiliter à la numérisation
<ul style="list-style-type: none"> Sept communautés (de référence) sont certifiées. La communauté AD Swiss se trouve encore en phase de certification. Le marché compte plusieurs prestataires d'identités électroniques certifiés. Plus de 12 000 DEP ont été ouverts jusqu'à présent (novembre 2022). Pour garantir un fonctionnement du DEP sur tout le territoire, d'ultimes tests sont encore nécessaires. Il est prévu que le DEP soit disponible dans toute la Suisse au premier trimestre 2023. Le DFI (OFSP) prépare actuellement deux projets à mettre en consultation : celui concernant la révision de la LDEP portant sur un financement transitoire limité du DEP (à soumettre d'ici début 2023) et celui sur la révision complète de la LDEP (à soumettre d'ici l'été 2023). Les applications de cybermédication (<i>medication card</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Des projets concrets en matière de transformation numérique sont en permanence mis en œuvre par la Confédération et les cantons. La numérisation de différentes procédures de surveillance et d'exécution (p. ex. surveillance de l'assurance-maladie, déclaration électronique de produits du tabac, inscription dans la liste des spécialités selon l'AOS) est actuellement en cours au sein de la Confédération. Parallèlement, les activités visant à établir durablement des structures et des processus favorables à la numérisation (message et développement relatifs à l'organisation du programme de transformation numérique, mise en œuvre des mesures issues du rapport concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la 	<ul style="list-style-type: none"> Une agence de communication a été choisie à compter de novembre 2022 pour la prochaine campagne sur le DEP. Les communautés de référence CARA, emedo (AG) et MonDossierSanté (NE) participent à des campagnes régionales en utilisant la marque ombrelle DEP et les supports de communication mis à disposition par eHealth Suisse. Les besoins quant aux compétences à transmettre aux professionnels de la santé et à la population en lien avec le DEP et d'autres mesures numériques sont de plus en plus reconnus et font aussi l'objet de discussions plus fréquentes. Des mesures ayant un impact à large échelle font néanmoins toujours défaut. Leur mise en œuvre échoue souvent pour des raisons financières.

¹ Le Conseil fédéral a pris connaissance de la prolongation de la durée de validité de la stratégie de 2022 à 2024 lors de sa séance du 16 décembre 2022.

<p><i>document</i>) et du certificat de vaccination ont atteint une plus grande maturité technique. Ces deux applications seront intégrées jusqu'au printemps 2023 dans les ordonnances relatives au DEP. Un projet hautement prioritaire doit assurer la concrétisation du certificat de vaccination dans le DEP en 2023.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'accent est toujours très fortement mis sur les activités dans le domaine de la cybersécurité et de la sécurité des données (p. ex. sensibilisation des hôpitaux, transfert de données sécurisé).	<p>santé) sont lancées à large échelle.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le niveau d'acceptation en termes de standardisation et d'interopérabilité est en train de s'accroître au sein des autorités.	 <p>Lien vers la « Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 »</p>
---	---	---

Champ d'action A : encourager la numérisation

Objectif A1 : sensibilisation au potentiel et aux risques que représente la numérisation				
La Confédération et les cantons sensibilisent dans le cadre de leurs responsabilités respectives tous les acteurs du système de santé au potentiel et aux risques que représente la numérisation.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A1.1	Le potentiel et les risques de la numérisation ainsi que les répercussions de la transformation numérique sur le système de santé sont systématiquement pris en considération par la Confédération et les cantons. C'est le cas notamment lors de l'élaboration et de la mise en place de stratégies de politique de la santé, lors de la création de procédures d'exécution, de même que pour des travaux préliminaires de conception de nouveaux projets législatifs et pour des révisions de lois et d'ordonnances.	Confédération/OFSP Cantons	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de la « Stratégie de transformation numérique de l'OFSP ». - Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé. - Lancement d'un projet de certificat de vaccination intégré au DEP - Lancement d'un projet de révision de la LDEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation par le Conseil fédéral du message relatif à la promotion de la transformation numérique dans le système de santé - Décision du Conseil fédéral d'ouvrir la consultation concernant la révision de la LDEP - Mise en œuvre des mesures décrites dans le rapport concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé - Intégration de la cybermédication dans le DEP - Contribuer activement au processus législatif visant le déploiement d'une identité numérique nationale

Objectif A2 : remplacement des processus papier par des processus numériques				
La Confédération et les cantons encouragent la numérisation auprès des institutions de soins et des professionnels de la santé en vérifiant systématiquement dans le cadre de leurs attributions les processus papier et en les remplaçant autant que possible par des processus numériques (p. ex. déclarations de maladies transmissibles, autorisations de pratiquer).				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A2.1	Les possibilités de promotion de la numérisation de procédures d'exécution sont systématiquement prises en compte par les instances fédérales concernées (en particulier l'OFSP, l'OFAS et l'OFS) et les cantons. Il s'agit, dans ce	Confédération/OFSP Cantons	<ul style="list-style-type: none"> - Réactivation de projets cantonaux tels que le projet d'autorisation d'exercer électronique 	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étendre le tableau de bord COVID-19 à d'autres

	cadre, de recourir à des infrastructures supérieures existantes dans la mesure du possible.		- Numérisation de différentes procédures de surveillance et d'exécution de l'OFSP (p. ex. système de déclaration numérique pour les médicaments à base de cannabis)	maladies transmissibles (planifié) - Numérisation de différentes procédures de surveillance et d'exécution (p. ex. surveillance de l'assurance-maladie, déclaration électronique de produits du tabac, inscription dans la liste des spécialités selon l'AOS) actuellement en cours au sein de la Confédération
A2.2	Dans le cadre des mandats de prestations attribués à des institutions de soins, les cantons évaluent si leurs mandats peuvent être liés au remplacement des processus papier par des processus numériques.	Cantons	<i>L'état de la mise en œuvre dans les cantons n'a pas encore été relevé.</i>	

Objectif A3 : adaptation des systèmes d'indemnisation et des structures tarifaires				
Les acteurs responsables des structures tarifaires et des tarifs s'assurent que les économies et les coûts supplémentaires engendrés par la numérisation soient représentés dans les indemnisations.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A3.1	Les partenaires tarifaires et les autorités chargées des approbations s'assurent, dans le cadre de la procédure ordinaire de mise à jour des tarifs, que les changements résultant de la numérisation et en particulier de l'introduction du DEP, aussi bien en termes d'infrastructure que de prestations, sont représentés de manière économiquement correcte.	Confédération/OFSP Cantons Partenaires tarifaires	<i>Les partenaires tarifaires sont responsables des premières étapes de la mise en œuvre.</i>	
A3.2	eHealth Suisse accompagne les communautés de référence dans le cadre du développement commun des modèles de financement de l'information et du conseil aux patients en lien avec le DEP. Il s'agit en particulier d'élaborer des approches visant à intégrer des ligues de santé ou des organisations de patients dans l'information et le conseil.	eHealth Suisse	- Accompagnement des cantons dans leur rôle de support (p. ex. via des conventions de prestations avec les multiplicateurs) (eHealth Suisse) - Collecte d'idées de bonnes pratiques eHealth avec le groupe de coordination des cantons, dont contributions sur le thème en question - Mise en œuvre des mesures découlant du	- Intensification des discussions avec les communautés de référence pour identifier et appliquer des mesures supplémentaires.

			rapport en réponse au postulat Wehrli	
--	--	--	---	--

Objectif A4 : utilisation des formats d'échange

Dans le cadre de leurs responsabilités, la Confédération et les cantons s'engagent pour que les institutions de soins et les professionnels de la santé connaissent et appliquent les formats d'échange prescrits par la loi ou recommandés par eHealth Suisse.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A4.1	Lors de l'élaboration et de la mise en place de stratégies de politique de la santé, lors de la création de procédures d'exécution, de même que pour des travaux préliminaires de conception de nouveaux projets législatifs et pour des révisions de lois et d'ordonnances, la Confédération et les cantons prennent en considération les formats d'échange existants ou futurs.	Confédération/OFSP Cantons	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de nouveaux formats techniques (HL7 FHIR) - Promotion de l'application des formats d'échange FHIR cybervaccination et cybervaccination, test réussi lors du Projectathon DEP 2022 	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la consolidation des formats d'échange FHIR cybervaccination dans le cadre du projet « Carnet de vaccination dans le DEP »

Objectif A5 : développement des formats d'échange

eHealth Suisse sonde régulièrement les besoins de nouveaux formats d'échange et assure leur élaboration dans le cadre d'une planification pluriannuelle.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A5.1	Des formats d'échange uniformes sont élaborés à l'échelon national pour le DEP et les services supplémentaires y relatifs. Ce travail se fonde sur le document « Stratégie et concept pour la définition de formats d'échange » du 13 juin 2018.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner si les travaux consacrés au thème des services supplémentaires au DEP fondés sur une future révision de la LDEP doivent être approfondis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification des questions liées au contexte de la révision complète de la LDEP (conduite OFSP) - Publication d'un nouveau document d'aide sur la prévention et la promotion de la santé dans le cadre du DEP - Élaboration d'un format d'échange sur la prévention et la promotion de la santé

A5.2	Le processus de détermination de formats d'échange est piloté et surveillé par le « Groupe de travail Formats d'échange ».	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier avec l'OFSP quand les cas d'utilisation « certificat de vaccination » et « plan de médication » doivent être intégrés au DEP (premier semestre 2022). 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux techniques de base concernant les formats d'échange « certificats de vaccination » et « plan de médication »
------	--	----------------	---	--

Objectif A6 : actualisation des conditions de certification

La Confédération actualise, avec le soutien d'eHealth Suisse, les conditions de certification pour les communautés, les communautés de référence et les éditeurs de moyens d'identification.

Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A6.1	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et test de spécifications pour l'accès mobile au DEP (Projectathon 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> - Premières adaptations des ordonnances départementales correspondantes (annexes ODEP-DFI) avec TIC en mai 2023. Dans ce contexte, livraison par eHealth Suisse d'un input technique à l'OFSP. - Tests supplémentaires de l'interface technique pour l'accès mobile au DEP (Projectathon 2023) - Mise en place du site Internet d'autodéclaration pour les éditeurs de systèmes primaires
A6.2	Confédération/OFSP	<ul style="list-style-type: none"> - Cf. mesure A3.2, rapport donnant suite au postulat Wehri 18.4328 	<p>Dépend de la mise en œuvre des mesures A6.1 et A9.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des ordonnances départementales correspondantes (annexes ODEP-DFI) avec TIC en mai 2023.

Objectif A7 : interopérabilité de toutes les applications proches du DEP				
eHealth Suisse élabore des recommandations pour l'interopérabilité à l'échelle de la Suisse d'applications proches du DEP (p. ex. pour la communication ciblée entre professionnels de la santé dans le cadre du processus de traitement).				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A7.1	Une recommandation nationale d'eHealth Suisse fixe comment garantir l'interopérabilité technique et sémantique entre services supplémentaires.	eHealth Suisse	Cf. mesure A5.1	Cf. mesure A5.1

Objectif A8 : « Recommandations mHealth I », mise en œuvre / complément				
eHealth Suisse assure que la mise en œuvre des « Recommandations mHealth I » progresse et émet au besoin d'autres recommandations (en ce qui concerne, par exemple, l'interopérabilité ou la sécurité des données).				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A8.1	Les « Recommandations mHealth I » seront mises en œuvre progressivement et il sera alors vérifié, dans le cadre de la stratégie 2.0, quelles mesures à mettre encore en œuvre sont toujours d'actualité et permettent d'atteindre l'objectif visé.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation du catalogue de critères pour l'autodéclaration des applications de santé - Élaboration d'un plan de mise en œuvre (non publié) 	<ul style="list-style-type: none"> - Décider si l'autodéclaration des applications de santé doit être mise en œuvre (mesure 2.6.2 du plan de mesures de la Stratégie MNT 2017-2024)
A8.2	Les développements actuels en Suisse et à l'étranger sont analysés en continu et, si besoin, intégrés dans les propres activités.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Contacts ponctuels avec les responsables des projets eHealth de l'UE, collaboration dans le cadre du Global Digital Health Partnership (GDHP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer activement aux chantiers du GDHP - Créer et entretenir des contacts bilatéraux sur divers sujets

Objectif A9 : mise en réseau avec le DEP			
Conjointement aux communautés et communautés de référence, eHealth Suisse encourage l'intégration dans le DEP de données de santé pertinentes et issues d'applications mHealth. Ce faisant, il veille à ce qu'il n'y ait pas de risques liés à la protection et la sécurité des données.			
Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A9.1	Des normes techniques et sémantiques pour l'échange d'informations entre des applications de santé mobile (mHealth) et le DEP sont élaborées. Dans ce cadre, la priorité est mise sur des normes établies au niveau international.	eHealth Suisse	Cf. mesure A6.1
			Cf. mesures A6.1 et A8.1

Objectif A10 : normes minimales pour systèmes primaires			
eHealth Suisse formule avec les acteurs concernés des normes minimales communes pour les systèmes primaires au sujet du rattachement au DEP, de la mise en œuvre de directives en matière de protection et de sécurité des données ainsi que de l'adéquation pour l'utilisation dans le cadre du processus de traitement.			
Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A10.1	Des normes minimales communes sont formulées avec les acteurs concernés en vue du raccordement des systèmes primaires au DEP, de la mise en œuvre de directives en matière de protection et de sécurité des données ainsi que de l'adéquation pour l'utilisation dans le cadre du processus de traitement.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une aide à la mise en œuvre pour le raccordement au DEP destinée aux éditeurs de systèmes primaires (liste de contrôle et critères pour une autodéclaration) et plan de mise en œuvre du site Internet
			<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du site Internet d'autodéclaration pour les éditeurs de systèmes primaires par eHealth Suisse (utilisable par les cantons dans des mandats de prestations)

Objectif A11 : perfectionnement des systèmes primaires			
Avec ses instruments existants de promotion de l'innovation (p. ex. Innosuisse), la Confédération soutient le perfectionnement des systèmes primaires.			
Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A11.1	Il s'agit de vérifier quelles sont les mesures d'encouragement possibles lors de l'élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2021-2024.	Confédération/OFSP	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des travaux relatifs au plan directeur pour renforcer la recherche et la technologie biomédicales (2021-2025)
			<ul style="list-style-type: none"> - Examiner les questions en lien avec la révision complète de la LDEP (conduite OFSP)

Objectif A12 : renforcement de la cybersécurité et de la sécurité des données au sein du système de santé

Avec l'aide de spécialistes et des acteurs concernés, la Confédération et les cantons élaborent, dans le cadre de leurs compétences, des mesures concrètes de renforcement de la cybersécurité et de la sécurité des données au sein du système de santé.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
A12.1	Des mesures de sensibilisation des institutions de soins et des professionnels de la santé (court terme) ainsi que de la population (moyen terme) sont promues.	Confédération/OFSP Cantons	- Élaboration d'une vue d'ensemble concernant la cybersécurité dans le secteur de la santé et ses missions	- Poursuivre les mesures de sensibilisation des institutions de santé et des professionnels de la santé dans le cadre des travaux de certification (formation, raccordement aux communautés [de référence])
A12.2	Des modèles de bonnes pratiques à des fins de protection de systèmes et d'infrastructures traitant ou transmettant des données de santé sont documentés et publiés. L'établissement obligatoire d'exigences minimales fait l'objet d'une vérification.	Confédération/OFSP		
A12.3	De nouvelles approches technologiques permettant de garantir de manière durable l'échange de données dans le domaine de la santé font l'objet d'évaluations et leur application est encouragée. Il s'agit là en premier lieu de proposer une utilisation continue de processus cryptographiques assurant la protection de la confidentialité et l'intégrité lors de l'enregistrement et la transmission de données particulièrement sensibles.	Confédération/OFSP	- Recours plus fréquent à des services d'identité tels que HIN pour gérer les crises, p. ex. pour assurer le transfert de données de signalement, ou à la solution fédérale eIAM pour authentifier de manière sûre les utilisateurs des infrastructures informatiques de la Confédération - Instauration d'une obligation de déclarer les incidents de sécurité dans les secteurs critiques depuis la révision de la LSI	- Introduction de tests réguliers de tous les sites de l'OFSP réalisés de manière répétée pour garantir la sécurité des données transmises à l'OFSP. - Application dans le cadre du DEP (TLS) de nouvelles approches technologiques en matière de sécurité pour l'échange de données. - Meilleures formulation et test de la procédure de notification en cas de cyberattaque, meilleure définition des rôles
A12.4	Des modèles de bonnes pratiques permettant d'assurer la disponibilité de l'infrastructure informatique au sein des institutions de soins sont documentés et concrétisés sur le plan opérationnel par les institutions de soins (résilience).	Confédération/OFSP		
A12.5	Des plateformes d'échange professionnelles sont utilisées et consolidées pour la promotion et l'établissement de l'échange d'information ainsi que pour la déclaration spontanée de cyberincidents.	Confédération/OFSP		

Objectif A13 : participation aux efforts européens de mise en place d'un réseau
 eHealth Suisse s'efforce de participer activement, dans le cadre de la coordination européenne, à l'élaboration d'un réseau au-delà des frontières nationales.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A13.1	eHealth Suisse participe aux activités des commissions européennes et internationales dans la mesure où une participation de la Suisse est possible et judicieuse.	eHealth Suisse	Cf. mesure A8.2	Cf. mesure A8.2

Objectif A14 : création d'un point de contact national
 L'OFSP met en place un point de contact national, comme le stipule la LDEP, pour garantir la consultation internationale de données de santé à partir du DEP.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
A14.1	Les conditions juridiques et organisationnelles nécessaires à l'exploitation du point de contact national selon l'art. 14 LDEP sont créées.	Confédération/OFSP		- Examiner la possibilité d'accords bilatéraux avec l'UE ou d'autres pays européens concernant l'échange numérique de données

Champ d'action B : coordonner la numérisation

Objectif B1 : utilisation multiple des données				
La Confédération et les cantons créent, dans le cadre de leurs compétences respectives et en tenant compte des acteurs pertinents, les conditions pour que les données de tous les domaines du système de santé soient saisies de manière à pouvoir être utilisées à divers escients. Dans ce contexte, les processus administratifs (décomptes, déclarations de la Confédération, registres, etc.), les processus des assurances sociales (p. ex. assurance-invalidité) ainsi que les besoins de la recherche, de la statistique et de l'assurance qualité, doivent être pris en compte. La coordination avec le plan d'action de la stratégie « Suisse numérique » doit être assurée.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
B1.1	Les instances fédérales concernées, en particulier l'OFSP, l'OFAS et l'OFS, élaborent des vues d'ensemble actuelles des projets de la Confédération liés à la numérisation et coordonnent leurs activités si nécessaire. Les conflits d'objectifs ou d'intérêts potentiels entre protection, sécurité et utilisation des données doivent être identifiés et abordés proactivement.	Confédération	Cf. mesure A1.1 - Mise en place du groupe spécialisé « Gestion des données dans le système de santé »	Cf. mesure A1.1 - Mise en place de l'organisation du programme de promotion de la transformation numérique dans le système de santé
B1.2	Le potentiel et les risques de la numérisation coordonnée font l'objet de discussions au sein des commissions existantes. Une vision d'ensemble est nécessaire afin de repérer, d'une part, les synergies avec des processus de cyberadministration et de prendre en compte, d'autre part, les communes.	Confédération/Cantons/CDS	- Concertation en cours avec le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (secteur TNI) de la Chancellerie fédérale	- Mettre en œuvre les prescriptions de secteur TNI et du SG-DFI

Objectif B2 : utilisation multiple des infrastructures				
La Confédération et les cantons soutiennent, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'utilisation multiple d'infrastructures supérieures existantes (notamment les moyens d'identification, les registres professionnels, la plateforme sedex et la plateforme électronique Health Government eHGP). Une coordination avec le plan d'action de la stratégie « Suisse numérique » est nécessaire à cet effet.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2023
B2.1	Les services compétents de la Confédération et des cantons prennent en considération les possibilités d'utilisation multiple d'architectures et d'infrastructures (supérieures) lors du développement de nouvelles applications professionnelles pour les processus d'exécution et lors de nouveaux projets législatifs.	Confédération/cantons	Cf. mesures A1.1 et B1.1	Cf. mesure A1.1 et B1.1

B2.2	Dans les mandats de prestation, les cantons vérifient si l'utilisation multiple d'architectures et d'infrastructures joue un rôle lors de l'attribution. Afin que l'interopérabilité technique puisse être prise en compte lors de l'attribution, une liste de critères est définie à titre d'aide (comme pour SAGA.ch).	Cantons/eHealth Suisse/CDS	Aucune activité de la part d'eHealth Suisse jusqu'ici	- Mise en place du site Internet d'autodéclaration pour les éditeurs de systèmes primaires par eHealth Suisse (utilisable par les cantons dans des mandats de prestations)
------	--	----------------------------	---	--

Objectif B3 : stratégie d'interopérabilité				
eHealth Suisse élabore, en tenant compte de tous les acteurs impliqués, une stratégie d'interopérabilité pour l'utilisation multiple des données d'un point de vue technique et sémantique.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2021	Prochaines étapes en 2022
B3.1	Une stratégie d'interopérabilité pour les autorités et les acteurs privés est élaborée dans le but de servir de base pour une mise en réseau numérique coordonnée (p. ex. utilisation multiple de données et d'infrastructures). Les travaux sont coordonnés avec d'autres acteurs pertinents.	eHealth Suisse	- Ajustement permanent avec les stratégies de numérisation de l'OFSP et le rapport concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé (conduite OFSP), localisation de possibles champs d'action	Cf. mesures A1.1 et B1.1 - Ajustement permanent avec les stratégies de numérisation de l'OFSP et le rapport concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé (conduite OFSP), localisation de possibles champs d'action - Support technique et procédural pour le lancement du groupe spécialisé « Gestion des données dans le système de santé » ; début des travaux liés aux sous-projets (fonction de secrétariat d'eHealth Suisse)

Objectif B4 : organe d'entretien des normes sémantiques				
La Confédération désigne un organe chargé de coordonner l'entretien et le développement de normes sémantiques et définit son mode de financement.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23

B4.1	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'interopérabilité, la Confédération contrôle comment les soins et le développement des normes sémantiques peuvent être garantis.	Confédération	Dépend de la mise en œuvre de la mesure B3.1
------	---	---------------	--

Objectif B5 : utilisation contraignante de normes établies

La Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, à définir autant que possible comme contraignantes des normes techniques et sémantiques établies (p. ex. FHIR, IHE, HL7, LOINC, SNOMED CT).

Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
B5.1	OFSP/ eHealth Suisse	- De nouvelles normes techniques et sémantiques pourraient voir le jour en cas d'accords sur de nouveaux formats d'échange pour la déclaration des cas, cf. mesure A1.1	- Ajustement permanent avec l'OFSP et les principales parties prenantes
B5.2	CDS/cantons	<i>L'état de la mise en œuvre dans les cantons n'a pas été relevé.</i> Cf. mesure B5.1	

Objectif B6 : sensibilisation

eHealth Suisse renforce auprès de tous les acteurs importants la sensibilité au fait qu'il convient de recourir autant que possible aux normes et aux bonnes pratiques internationales existantes et se tient à disposition en tant qu'interlocuteur pour répondre à d'éventuelles questions à ce sujet.

Mesure	Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
B6.1	eHealth Suisse	- Dans toutes les commissions, sensibilisation permanente à l'interopérabilité et aux normes internationales	

Champ d'action C : habiliter à la numérisation

Objectif C1 : information sur le DEP				
Les cantons, les communautés de référence et eHealth Suisse informent la population suisse sur le DEP.				
Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
C1.1	Le plan de communication pour l'introduction du DEP est régulièrement mis à jour. Les mesures et produits prévus sont mis en œuvre progressivement, d'entente avec les communautés (de référence) et les cantons.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la consolidation des supports de communication avec la participation des cantons et des communautés de référence - Soutien de la Confédération, des cantons et des communautés de référence dans la perspective d'une campagne nationale sur le DEP - Intensification du travail de relations publiques en lien avec l'introduction - Renvoi aux mesures du postulat Wehrli, p. ex. M2 	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'une agence pour la campagne sur le DEP à partir de novembre 2022 - Lancement de la campagne sur le DEP, adaptation des produits de communication existants et création de nouveaux produits
C1.2	Les cantons participent à des campagnes d'information régionales à la population au sujet de l'introduction du DEP.	CDS/cantons	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes régionales CARA, emedo (AG) et MonDossierSanté (NE) sous la marque ombrelle DEP et la marque de certification. Également utilisation de supports de communication mis à disposition par eHealth Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation des cantons au sein du groupe de pilotage de la campagne
C1.3	La Confédération et les cantons vérifient comment il est possible de soutenir la diffusion du DEP au moyen de stratégies de politique de la santé (p. ex. Stratégie nationale en matière de démence ou Plateforme	Confédération/cantons	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf. plus haut à propos du 	<p>Cf. mesure A1.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de eHealth

	soins palliatifs) ainsi que d'activités correspondantes d'autres domaines politiques (p. ex. politique sociale et d'intégration, politiques cantonales de la vieillesse).		<p>rapport donnant suite au postulat Wehrli</p> <ul style="list-style-type: none"> - eHealth Suisse est mentionné dans la version révisée de la stratégie Prévention des maladies non transmissibles (MNT) de l'OFSP sous l'aspect de la mHealth et de la saisie structurée des données pour le domaine de la prévention 	Suisse dans l'organisation du projet MNT
--	---	--	---	--

Objectif C2 : habilitation à utiliser le DEP

Les cantons et eHealth Suisse contribuent à habilitier les personnes en Suisse à utiliser le DEP, en soutenant des multiplicateurs pertinents tels que les organisations de patients et les ligues de santé ainsi que les professionnels et les institutions de la santé. Dans ce contexte, les préoccupations des personnes ayant des besoins particuliers sont prises en considération.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
C2.1	Pour les produits et mesures cités au point C1, la question de l'habilitation des personnes ayant des besoins particuliers est prise en compte dès le début.	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Re-lancement du site Internet www.dossierpatient.ch - Disponibles dans les quatre langues nationales, les informations sur le DEP sont également publiées en anglais, en portugais, en albanais, en serbo-croate, en espagnol et en turc ainsi qu'en langue facile à lire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la brochure « Mon DEP – mode d'emploi » sous une forme plus accessible - Re-certification du site Internet www.dossierpatient.ch (accessibilité) - Re-lancement du site Internet www.e-health-suisse.ch
C2.2	Les multiplicateurs cités dans l'objectif C2 font l'objet d'un soutien dans le cadre de la formation interne des collaborateurs (élaboration de documents, accompagnement lors des formations, liste de contacts).	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Documents sur le DEP disponibles pour les formations internes auprès des associations - Remaniement des brochures destinées à la population et aux professionnels de la santé ainsi que du guide à l'intention des 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser en permanence les associations quant au fait que des supports de formation existent

			responsables de la formation	
C2.3	Des modèles de bonnes pratiques pour l'encouragement des compétences de cybersanté sont élaborés à l'attention des communautés (de référence).	eHealth Suisse		Cf. mesure A3.2 - Publication d'un nouveau document d'aide sur la prévention et la promotion de la santé dans le cadre du DEP
C2.4	Les multiplicateurs nommés dans l'objectif C2 sont intégrés aux travaux relatifs au DEP ou aux travaux sur les stratégies de cybersanté dans les régions de fourniture des soins.	Cantons	Certains cantons impliquent les organisations de patients et les associations des professionnels de la santé.	

Objectif C3 : habilitation des professionnels de la santé dans leur travail quotidien

eHealth Suisse élabore, avec les institutions de soins et les associations professionnelles, des bases leur permettant d'utiliser des instruments existants ou à créer, axés sur la pratique, dans le but d'aider les professionnels de la santé à employer la numérisation de manière efficace et sûre dans leur travail quotidien.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
C3.1	L'adéquation pour les professionnels de la santé des produits et des mesures cités au point C1 est régulièrement vérifiée et au besoin complétée.	eHealth Suisse	Concertation en cours avec les représentants au sein du groupe de coordination Formation	
C3.2	Pour la formation au sein des organisations, des aides sont élaborées au besoin en commun avec les institutions de soins et les associations professionnelles et mis à disposition (p. ex. guides de formation).	eHealth Suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Documents sur le DEP disponibles pour les formations internes auprès des associations, cf. mesure C2.2 - Actualisation du guide « Cybersanté à l'intention des responsables de la formation » 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la concertation avec les représentants au sein du groupe de coordination Formation afin de soutenir ces derniers dans leur rôle de multiplicateurs

Objectif C4 : habilitation des professionnels de la santé dans les formations de base et continue

La Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences respectives et en accord avec les organismes de formation responsables, à ce que la cybersanté (et les questions d'application en lien avec les données de santé numériques, pertinentes selon le groupe professionnel) soit intégrées au cursus de formation de tous les professionnels de la santé et abordées dans le cadre de formations continues et postgrades.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
C4.1	Le groupe de coordination Formation vérifie en permanence quelles sont les activités coordonnées à l'échelle nationale requises.	eHealth Suisse	Cf. mesures C3.1 et C3.2	

Objectif C5 : formation de spécialistes

La Confédération et les cantons s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à ce que soient formés les spécialistes nécessaires à la mise en œuvre du dossier électronique du patient.

Mesure		Responsabilité	Étapes franchies en 2022	Prochaines étapes en 2022/23
C5.1	Une recommandation correspondante est formulée à l'attention des hautes écoles.	Confédération	- Nouvelles exigences en matière de numérisation pour l'accréditation de hautes écoles	